

QUAND CONSEILLER LA MEDIATION :

CHECK LIST POUR LES JUGES

Nature du litige

- l'issue du procès est incertaine
- la vérité judiciaire risque de s'éloigner de la réalité des faits par manque de preuves
- le litige comporte une forte composante émotionnelle
- la procédure ne constitue que la pointe de l'iceberg
- un litige en cache un autre
- l'issue du procès peut influencer l'avenir au-delà de la sphère du contentieux judiciaire
- l'issue du litige implique le rétablissement de la communication entre les parties et leur entourage pour que la solution s'inscrive dans la durée
- il y a une forte probabilité de récurrence du conflit
- le juge perçoit l'intérêt d'encourager le développement d'un comportement adéquat et constructif dans un cadre protégé
- le juge réalise la disproportion entre les frais engendrés par le procès et sa lourdeur d'une part, les enjeux de celui-ci d'autre part

Relations entre les parties

- les parties sont amenées à poursuivre leurs relations après le procès
- elles entretiennent des relations qui débordent du cadre du procès
- il est de l'intérêt des parties de sauvegarder la qualité de la relation